



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 29 juillet 2003
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à Domial ESH pour 50% d'un emprunt d'un montant de 414 051 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente de huit logements situés Impasse du Chemin de fer à Otterswiller, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 29 juillet 2003 dont la construction a été financée par un emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Domial ESH,

Le Président du Conseil Départemental